



ÉCOLE DE MUSIQUE OHMB

ORCHESTRE D'HARMONIE MUNICIPAL DE BESANCON

Année 2020/2021

MODALITES DE FONCTIONNEMENT

(A conserver par l'élève)

Frais scolaires des élèves de l'Ecole de Musique

- Formation musicale 72 € par trimestre
- Instrument 128 € par trimestre pour 30 min de cours (niveaux IC1 à 2C2)
192 € par trimestre pour 45 min de cours (niveau Brevet à Moyen2)
256 € par trimestre pour 1 heure de cours (niveau DFE et Excellence)
- Chant choral 60 € par an.
- Prêt d'instrument 15 € par mois. **Gratuit** pour les élèves sur les rangs du grand orchestre.

Une cotisation d'adhésion (assurances, cotisations à la CMF, affranchissements, inscriptions aux examens,...) de 20 € sera demandée à l'inscription, sauf chant choral.

Une remise sera consentie aux élèves jouant dans le grand orchestre. Celle-ci, pouvant représenter jusqu'à **70%** du total dû annuellement, sera ristournée en fin d'année scolaire au vu de la participation effective de l'élève aux activités de l'orchestre d'harmonie municipal (concerts, services officiels).

La location des instruments est due pendant les mois de juillet, août, septembre (à régler au trésorier pour le 1er juillet).

Réductions pour une même famille : 2^e enfant 20 %, 3^e enfant et plus 40 %, sur le tarif de formation musicale.

Les frais seront réglés à l'inscription par la remise **d'un chèque libellé à l'ordre de "ORCHESTRE D'HARMONIE MUNICIPAL DE BESANCON"**, le nom de l'élève sera noté au dos du chèque. Possibilité d'échelonnement des paiements sur demande. **L'inscription ne sera effective qu'après la remise de la totalité des paiements.**

Envoi ou dépôt du chèque : Orchestre d'Harmonie Municipal de Besançon 12 rue Weiss 25 000 BESANCON

REGLEMENT

- La classe d'orchestre fonctionne toutes les semaines ; **cette formation est obligatoire dès la 3^{ème} année d'instrument.** Elle est **gratuite** pour les élèves inscrits en cours instrumental ou de formation musicale.
- A partir du cours niveau 2^e cycle 2^e année, après avis du Directeur, **l'élève est tenu de participer aux activités de l'Orchestre d'Harmonie** ; les répétitions ont lieu le mardi de 20h30 à 22h30.
- Le passage des examens de fin d'année est obligatoire.
- L'assiduité aux cours et un travail journalier à la maison sont indispensables pour espérer acquérir une technique instrumentale.
- Toute absence aux cours devra être justifiée par un mot des parents; le professeur d'instrument sera prévenu personnellement d'une absence prévisible.
- En cas de prêt d'instrument, l'élève est responsable du bon entretien de celui-ci.
- L'élève s'engage à suivre les cours jusqu'à la fin de l'année scolaire. Toute année commencée est due dans son entier. Un abandon en cours d'année n'est possible que dans deux cas : pour la première année d'initiation, ou pour un motif impérieux et justifié: maladie, déménagement, mutation. Dans ces deux cas, l'élève devra informer le **Directeur de l'école de musique par courrier**, le plus rapidement possible, et les règlements des trimestres non-commencés seront alors restitués.
- En cas de nécessité imposée par les règles sanitaires en vigueur, les cours pourront être dispensés à distance pendant la durée de la quarantaine sans modification des frais scolaires dûs par l'élève.
- Il est nécessaire de suivre les cours jusqu'au niveau BREVET, en cours instrumental et en formation musicale, pour acquérir le niveau permettant de tenir honorablement sa place dans l'orchestre d'harmonie.
- Le non-respect du règlement entraînera la radiation de l'élève.

DIRECTEUR : M. Daniel Rollet

Tél. 03 81 50 83 48 – www.ohmbesancon.fr - Email : [direction@ohmbesancon](mailto:direction@ohmbesancon.fr)

